

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : FD 333 forte wipes Désinfection rapide  
Révision : 01.01.2018  
Date d'édition : 01.01.2018

Version (Révision): 1.0.1 (1.0.0)

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

FD 333 forte wipes Désinfection rapide

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### Utilisations identifiées pertinentes

Les FD 333 forte wipes conviennent à la désinfection par frottage et au nettoyage de surfaces de produits médicaux.

##### Catégories de produits [PC]

PC0 - Autres  
Désinfectants

##### Usages déconseillés

Néant, à l'utilisation appropriée.

##### Remarque

Le produit est destiné aux utilisateurs professionnels.

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité Fournisseur (fabricant/importateur/représentant exclusif/utilisateur en aval/revendeur)

orochemie GmbH + Co. KG

Rue : Max-Planck-Straße 27

Code postal/Lieu : 70806 Kornwestheim

Téléphone : +49 7154 1308-0

Telefax : +49 7154 1308-40

Contact pour informations : DÜRR DENTAL SE, Höpfigheimer Str. 17, 74321 Bietigheim-Bissingen, Germany

Tel: +49 7142 705-0, Fax: +49 7142 705-500, [info@duerrdental.com](mailto:info@duerrdental.com)

DÜRR DENTAL BENELUX B.V.B.A., Molenheidebaan 97, 3191 Hever, Belgium

Tel: +32 15 61 62 71, Fax.: + 32 15 61 09 57, [info@durr.be](mailto:info@durr.be)

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

INT: +49 6132 84463 (24 h/7 d)

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Eye Irrit. 2 ; H319 - Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Catégorie 2 ; Provoque une sévère irritation des yeux.

Flam. Sol. 1 ; H228 - Solides inflammables : Catégorie 1 ; Matière solide inflammable.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

##### Pictogrammes des risques



Flamme (GHS02) · Point d'exclamation (GHS07)

##### Mention d'avertissement

Danger

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

**Nom commercial du produit :** FD 333 forte wipes Désinfection rapide  
**Révision :** 01.01.2018  
**Date d'édition :** 01.01.2018

**Version (Révision):** 1.0.1 (1.0.0)

---

### Mentions de danger

H228 Matière solide inflammable.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

### Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.  
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.  
P501 Éliminer le contenu/réceptacle dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : FD 333 forte wipes Désinfection rapide  
Révision : 01.01.2018  
Date d'édition : 01.01.2018

Version (Révision): 1.0.1 (1.0.0)

### 2.3 Autres dangers

Aucune

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2 Mélanges

#### Description

FD 333 forte wipes contient alcools, composés d'ammonium quaternaires et agents auxiliaires dans une solution aqueuse.

#### Composants dangereux

ÉTHANOL ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119457610-43 ; N°CE : 200-578-6; N°CAS : 64-17-5

Poids :  $\geq 55 - < 60$  %

Classification 1272/2008 [CLP] : Flam. Liq. 2 ; H225 Eye Irrit. 2 ; H319

1-PROPANOL ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119486761-29 ; N°CE : 200-746-9; N°CAS : 71-23-8

Poids :  $\geq 10 - < 15$  %

Classification 1272/2008 [CLP] : Flam. Liq. 2 ; H225 Eye Dam. 1 ; H318 STOT SE 3 ; H336

PROPANE-2-OL ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119457558-25 ; N°CE : 200-661-7; N°CAS : 67-63-0

Poids :  $\geq 1 - < 5$  %

Classification 1272/2008 [CLP] : Flam. Liq. 2 ; H225 Eye Irrit. 2 ; H319 STOT SE 3 ; H336

#### Indications diverses

Texte des phrases H- et EUH: voir section 16.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

#### Informations générales

En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

#### En cas d'inhalation

Aucunes mesures particulières ne sont exigées.

#### En cas de contact avec la peau

Rincer abondamment avec de l'eau. En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

#### Après contact avec les yeux

en cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtamologiste.

#### En cas d'ingestion

Aucunes mesures particulières ne sont exigées. Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Irritant pour les yeux.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

#### Moyen d'extinction approprié

Dioxyde de carbone (CO2) Poudre d'extinction Eau en aérosol Brouillard d'eau

#### Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : FD 333 forte wipes Désinfection rapide  
Révision : 01.01.2018  
Date d'édition : 01.01.2018

Version (Révision): 1.0.1 (1.0.0)

Aucun(e) n'est connu(e).

### Produits de combustion dangereux

Aucun(e) n'est connu(e).

## 5.3 Conseils aux pompiers

Adapter l'équipement de protection en fonction de l'environnement de l'incendie.

### Équipement spécial de protection en cas d'incendie

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser un équipement de protection personnel. Eloigner toute source d'ignition. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

#### Personnel non formé pour les cas d'urgence

Utiliser un équipement de protection personnel. Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

#### Équipes d'intervention

##### Protection individuelle

Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière pour la protection de l'environnement.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

#### Pour le nettoyage

Aucunes mesures particulières ne sont exigées.

#### Autres informations

Jeter la serpillière usagée dans les ordures ménagères - ne pas la jeter dans les toilettes.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Aucune

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Tenir compte des consignes de sécurité et du mode d'emploi sur l'emballage en fût métallique.

#### Mesures de protection

##### Mesures de lutte contre l'incendie

Mesures usuelles de la prévention d'incendie. Ne pas fumer pendant l'utilisation.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

#### Demandes d'aires de stockage et de récipients

Conserver le récipient bien fermé. Conserver les récipients dans un endroit frais et bien ventilé. Ne pas stocker à des températures inférieures à 5 °C.

#### Conseils pour le stockage en commun

Ne pas stocker au voisinage de produits alimentaires. Ne pas stocker avec des substances encourageant l'incendie et à combustion spontanée ainsi qu'avec des substances solides facilement inflammables.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites au poste de travail

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

**Nom commercial du produit :** FD 333 forte wipex Désinfection rapide  
**Révision :** 01.01.2018  
**Date d'édition :** 01.01.2018

**Version (Révision):** 1.0.1 (1.0.0)

ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5  
Type de valeur limite (pays d'origine): TLV/TWA ( B )  
Valeur seuil : 1000 ppm / 1907 mg/m<sup>3</sup>

1-PROPANOL ; N°CAS : 71-23-8  
Type de valeur limite (pays d'origine): TLV/TWA ( B )  
Valeur seuil : 100 ppm / 250 mg/m<sup>3</sup>

PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0  
Type de valeur limite (pays d'origine): TLV/STEL ( B )  
Valeur seuil : 400 ppm / 1000 mg/m<sup>3</sup>

Type de valeur limite (pays d'origine): TLV/TWA ( B )  
Valeur seuil : 200 ppm / 500 mg/m<sup>3</sup>

### Valeurs DNEL/DMEL et PNEC

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.

#### DNEL/DMEL

Type de valeur limite : DNEL Consommateur (local) ( ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5 )  
Voie d'exposition : Inhalation  
Fréquence d'exposition : Court terme (aigu)  
Valeur seuil : 950 mg/m<sup>3</sup>

Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique) ( ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5 )  
Voie d'exposition : Par voie orale  
Fréquence d'exposition : Long terme (répété)  
Valeur seuil : 87 mg/kg  
Facteurs de sécurité : 24 h

Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique) ( ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5 )  
Voie d'exposition : Dermique  
Fréquence d'exposition : Long terme (répété)  
Valeur seuil : 206 mg/kg  
Facteurs de sécurité : 24 h

Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique) ( ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5 )  
Voie d'exposition : Inhalation  
Fréquence d'exposition : Long terme (répété)  
Valeur seuil : 114 mg/m<sup>3</sup>

Type de valeur limite : DNEL salarié (local) ( ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5 )  
Voie d'exposition : Inhalation  
Fréquence d'exposition : Court terme (aigu)  
Valeur seuil : 1900 mg/m<sup>3</sup>

Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique) ( ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5 )  
Voie d'exposition : Dermique  
Fréquence d'exposition : Long terme (répété)  
Valeur seuil : 343 mg/kg  
Facteurs de sécurité : 24 h

Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique) ( ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5 )  
Voie d'exposition : Inhalation  
Fréquence d'exposition : Long terme (répété)  
Valeur seuil : 950 mg/m<sup>3</sup>

Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique) ( 1-PROPANOL ; N°CAS : 71-23-8 )  
Voie d'exposition : Inhalation  
Fréquence d'exposition : Court terme (aigu)  
Valeur seuil : 1036 mg/m<sup>3</sup>

Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique) ( 1-PROPANOL ; N°CAS : 71-23-8 )  
Voie d'exposition : Dermique

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

**Nom commercial du produit :** FD 333 forte wipex Désinfection rapide  
**Révision :** 01.01.2018  
**Date d'édition :** 01.01.2018

**Version (Révision):** 1.0.1 (1.0.0)

---

Fréquence d'exposition :	Long terme (répété)
Valeur seuil :	81 mg/kg
Type de valeur limite :	DNEL Consommateur (systémique) ( 1-PROPANOL ; N°CAS : 71-23-8 )
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	Long terme (répété)
Valeur seuil :	80 mg/m <sup>3</sup>
Type de valeur limite :	DNEL Consommateur (systémique) ( 1-PROPANOL ; N°CAS : 71-23-8 )
Voie d'exposition :	Par voie orale
Fréquence d'exposition :	Long terme (répété)
Valeur seuil :	61 mg/kg
Type de valeur limite :	DNEL salarié (systémique) ( 1-PROPANOL ; N°CAS : 71-23-8 )
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	Court terme (aigu)
Valeur seuil :	1723 mg/m <sup>3</sup>
Type de valeur limite :	DNEL salarié (systémique) ( 1-PROPANOL ; N°CAS : 71-23-8 )
Voie d'exposition :	Dermique
Fréquence d'exposition :	Long terme (répété)
Valeur seuil :	136 mg/kg
Type de valeur limite :	DNEL salarié (systémique) ( 1-PROPANOL ; N°CAS : 71-23-8 )
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	Long terme (répété)
Valeur seuil :	268 mg/m <sup>3</sup>
Type de valeur limite :	DNEL Consommateur (systémique) ( PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0 )
Voie d'exposition :	Dermique
Fréquence d'exposition :	Long terme (répété)
Valeur seuil :	319 mg/kg
Facteurs de sécurité :	24 h
Type de valeur limite :	DNEL Consommateur (systémique) ( PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0 )
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	Long terme (répété)
Valeur seuil :	89 mg/m <sup>3</sup>
Type de valeur limite :	DNEL Consommateur (systémique) ( PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0 )
Voie d'exposition :	Par voie orale
Fréquence d'exposition :	Long terme (répété)
Valeur seuil :	26 mg/kg
Facteurs de sécurité :	24 h
Type de valeur limite :	DNEL salarié (systémique) ( PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0 )
Voie d'exposition :	Dermique
Fréquence d'exposition :	Long terme (répété)
Valeur seuil :	888 mg/kg
Facteurs de sécurité :	24 h
Type de valeur limite :	DNEL salarié (systémique) ( PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0 )
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	Long terme (répété)
Valeur seuil :	500 mg/m <sup>3</sup>

### **PNEC**

Type de valeur limite :	PNEC eaux, eau douce ( ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5 )
Valeur seuil :	0,96 mg/l
Type de valeur limite :	PNEC eaux, eau de mer ( ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5 )
Valeur seuil :	0,79 mg/l
Type de valeur limite :	PNEC (Industriel) ( ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5 )
Voie d'exposition :	Terre
Valeur seuil :	0,63 mg/kg
Type de valeur limite :	PNEC sédiment, eau douce ( ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5 )
Valeur seuil :	3,6 mg/kg
Type de valeur limite :	PNEC sédiment, eau de mer ( ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5 )

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

**Nom commercial du produit :** FD 333 forte wipex Désinfection rapide

**Révision :** 01.01.2018

**Version (Révision):**

1.0.1 (1.0.0)

**Date d'édition :** 01.01.2018

Valeur seuil :	2,9 mg/kg
Type de valeur limite :	PNEC Intoxication secondaire ( ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5 )
Valeur seuil :	729 mg/kg
Type de valeur limite :	PNEC station d'épuration (STP) ( ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5 )
Valeur seuil :	580 mg/l
Type de valeur limite :	PNEC eaux, eau douce ( 1-PROPANOL ; N°CAS : 71-23-8 )
Valeur seuil :	10 mg/l
Type de valeur limite :	PNEC eaux, eau de mer ( 1-PROPANOL ; N°CAS : 71-23-8 )
Valeur seuil :	1 mg/l
Type de valeur limite :	PNEC (Industriel) ( 1-PROPANOL ; N°CAS : 71-23-8 )
Voie d'exposition :	Terre
Valeur seuil :	2,2 mg/kg
Type de valeur limite :	PNEC sédiment, eau douce ( 1-PROPANOL ; N°CAS : 71-23-8 )
Valeur seuil :	22,8 mg/kg
Type de valeur limite :	PNEC sédiment, eau de mer ( 1-PROPANOL ; N°CAS : 71-23-8 )
Valeur seuil :	2,28 mg/kg
Type de valeur limite :	PNEC station d'épuration (STP) ( 1-PROPANOL ; N°CAS : 71-23-8 )
Voie d'exposition :	Eau (Y compris la station d'épuration)
Valeur seuil :	96 mg/l
Type de valeur limite :	PNEC eaux, eau douce ( PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0 )
Valeur seuil :	140,9 mg/l
Type de valeur limite :	PNEC eaux, eau de mer ( PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0 )
Valeur seuil :	140,9 mg/l
Type de valeur limite :	PNEC (Industriel) ( PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0 )
Voie d'exposition :	Terre
Valeur seuil :	28 mg/kg
Type de valeur limite :	PNEC sédiment, eau douce ( PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0 )
Valeur seuil :	552 mg/kg
Type de valeur limite :	PNEC sédiment, eau de mer ( PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0 )
Valeur seuil :	552 mg/kg
Type de valeur limite :	PNEC Intoxication secondaire ( PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0 )
Valeur seuil :	160 mg/kg
Type de valeur limite :	PNEC station d'épuration (STP) ( PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0 )
Valeur seuil :	2251 mg/l

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### Protection individuelle

#### Protection yeux/visage

Lunettes avec protections sur les côtés DIN EN 166

#### Protection de la peau

##### Protection des mains

Contact de courte durée (niveau 2: < 30 min) : gants de protection à usage unique de la catégorie III selon EN 374, par ex. matière : nitrile, épaisseur 0,1 mm.

Contact de longue durée (niveau 6: < 480 min) : gants de protection de la catégorie III selon EN 374, par ex. matière : nitrile, épaisseur 0,7 mm.

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres.

##### Protection corporelle

Protection corporelle: non indispensable.

#### Protection respiratoire

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière.

### Mesures générales de protection et d'hygiène

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Conserver les vêtements de travail à part. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

### Contrôle de l'exposition professionnelle

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : FD 333 forte wipes Désinfection rapide  
Révision : 01.01.2018  
Date d'édition : 01.01.2018

Version (Révision): 1.0.1 (1.0.0)

### Mesures techniques pour éviter l'exposition

Assurer une aération suffisante.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

**Aspect :** lingettes

**Couleur :** blanc

**Odeur :** Alcool

#### Données de sécurité

<b>Température de fusion/plage de fusion :</b>	( 1013 hPa )	non applicable	
<b>Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :</b>	( 1013 hPa )	non applicable	
<b>Température de décomposition :</b>	( 1013 hPa )	non applicable	
<b>Point éclair :</b>		Combustible	
<b>Température d'ignition :</b>		Combustible	
<b>Limite inférieure d'explosivité :</b>		non applicable	
<b>Limite supérieure d'explosivité :</b>		non applicable	
<b>Pression de la vapeur :</b>	( 50 °C )	non applicable	
<b>Densité :</b>	( 20 °C )	aucune/aucun	
<b>Test de séparation des solvants :</b>	( 20 °C )	non applicable	
<b>Solubilité dans l'eau :</b>	( 20 °C )	non applicable	
<b>pH :</b>		non applicable	
<b>log P O/W :</b>		négligeable	
<b>Temps d'écoulement :</b>	( 20 °C )	non applicable	DIN gobelet 4 mm
<b>Seuil olfactif :</b>		non déterminé	
<b>Teneur en COV maximale (CE) :</b>		68,5	Pds %
<b>Solides inflammables :</b>	Matière solide inflammable. (H228).		
<b>Matières solides comburantes :</b>	Non applicable.		
<b>Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux :</b>	N'a pas d'effet corrosif sur les métaux.		

### 9.2 Autres informations

Aucune

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Néant, à l'utilisation appropriée.

### 10.2 Stabilité chimique

H228 - Matière solide inflammable.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Néant, à l'utilisation appropriée.

### 10.4 Conditions à éviter

Aucune information disponible.

### 10.5 Matières incompatibles

Aucune information disponible.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucun(e) n'est connu(e).

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques



# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : FD 333 forte wipex Désinfection rapide  
Révision : 01.01.2018  
Date d'édition : 01.01.2018

Version (Révision): 1.0.1 (1.0.0)

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

#### Effets aigus

##### Toxicité orale aiguë

Paramètre : DL50  
Voie d'exposition : Par voie orale  
Espèce : Rat  
Dose efficace : > 2000 mg/kg  
Méthode : OCDE 420  
Paramètre : ATEmix calculé  
Voie d'exposition : Par voie orale  
Dose efficace : négligeable

##### Expériences tirées de la pratique/sur l'homme

En cas de contact avec les yeux: irritation. Le produit ne possède ni propriétés d'irritation de la peau ni de propriétés de sensibilisation. Dans des conditions d'utilisation normales, pas de risque en cas d'inhalation.

##### Toxicité dermique aiguë

Paramètre : DL50  
Voie d'exposition : Dermique  
Espèce : Rat  
Dose efficace : > 2000 mg/kg  
Méthode : OCDE 402  
Paramètre : ATEmix calculé  
Voie d'exposition : Dermique  
Dose efficace : négligeable

##### Toxicité inhalatrice aiguë

Paramètre : CL50 ( ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5 )  
Voie d'exposition : Inhalation  
Espèce : Rat  
Dose efficace : 125 mg/l  
Temps d'exposition : 4 h  
Méthode : OCDE 403  
Paramètre : CL50 ( 1-PROPANOL ; N°CAS : 71-23-8 )  
Voie d'exposition : Inhalation  
Espèce : Rat  
Dose efficace : > 33,8 mg/l  
Temps d'exposition : 4 h  
Méthode : OCDE 403  
Paramètre : CL50 ( PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0 )  
Voie d'exposition : Inhalation  
Espèce : Rat  
Dose efficace : > 25 mg/l  
Temps d'exposition : 6 h  
Méthode : OCDE 403  
Paramètre : CL50 ( PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0 )  
Voie d'exposition : Inhalation  
Espèce : Rat  
Dose efficace : 72,6 mg/l  
Temps d'exposition : 4 h

#### Effet irritant et caustique

Test cutané in vitro : Non irritant. Méthode : OECD 439. Essais d'irritation oculaire in vitro Irritant. Méthode : OECD 437.

#### Sensibilisation

Souris: pas d'effet sensibilisant. Méthode : OECD 429.

#### Toxicité après prises répétées (subaiguë, subchronique, chronique)

##### Toxicité orale subaiguë

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

**Nom commercial du produit :** FD 333 forte wipes Désinfection rapide  
**Révision :** 01.01.2018  
**Date d'édition :** 01.01.2018

**Version (Révision):** 1.0.1 (1.0.0)

Paramètre : NOAEL(C) ( ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5 )  
Voie d'exposition : Par voie orale  
Espèce : Rat  
Dose efficace : 1730 mg/kg  
Temps d'exposition : 24 h  
Méthode : OCDE 408

### Toxicité par inhalation subaiguë

Paramètre : NOAEL(C) ( ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5 )  
Voie d'exposition : Inhalation  
Espèce : Rat  
Dose efficace : > 20 mg/l

### Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## 11.5 Informations complémentaires

La classification a été effectuée selon les méthodes d'évaluation de la directive (CE) n° 1272/2008 [CLP] ainsi que nos propres examens.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

#### Toxicité aquatique

Concentré:

##### Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson

Paramètre : CL50  
Espèce : Poecilia reticulata (Guppy)  
Dose efficace : > 90 mg/l  
Temps d'exposition : 96 h  
Méthode : OCDE 203

##### Toxicité chronique (à long terme) pour les poissons

Paramètre : NOEC ( ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5 )  
Espèce : Ceriodaphnia spec  
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia  
Dose efficace : 9,6 mg/l

##### Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia

Paramètre : EC50  
Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)  
Dose efficace : 89,5 mg/l  
Temps d'exposition : 48 h  
Méthode : OCDE 202

Paramètre : EC50  
Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)  
Dose efficace : 153 mg/l  
Temps d'exposition : 24 h  
Méthode : OCDE 202

##### Chronique (à long terme) toxicité pour la daphnia

Paramètre : NOEC  
Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)  
Dose efficace : 37,9 mg/l  
Temps d'exposition : 24 h  
Méthode : OCDE 202

Paramètre : NOEC  
Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)  
Dose efficace : 37,9 mg/l  
Temps d'exposition : 48 h

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : FD 333 forte wipes Désinfection rapide  
Révision : 01.01.2018  
Date d'édition : 01.01.2018

Version (Révision): 1.0.1 (1.0.0)

Méthode : OCDE 202

### Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues

Paramètre : EC50  
Espèce : Desmodesmus subspicatus  
Dose efficace : > 100 mg/l  
Méthode : OCDE 201

### Chronique (à long terme) toxicité pour les algues

Paramètre : NOEC  
Espèce : Desmodesmus subspicatus  
Paramètres d'évaluation : Inhibition du développement de la biomasse  
Dose efficace : < 100 mg/l  
Méthode : OCDE 201

### Toxicité bactérielle

Paramètre : EC50 ( 1-PROPANOL ; N°CAS : 71-23-8 )  
Espèce : Pseudomonas putida  
Paramètres d'évaluation : Toxicité bactérielle  
Dose efficace : 2700 mg/l  
Temps d'exposition : 16 h  
Paramètre : EC50 ( PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0 )  
Paramètres d'évaluation : Toxicité bactérielle  
Dose efficace : > 100 mg/l  
Paramètre : EC10 ( PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0 )  
Espèce : Pseudomonas putida  
Paramètres d'évaluation : Toxicité bactérielle  
Dose efficace : 5175 mg/l  
Temps d'exposition : 18 h

### Effets dans les stations d'épuration

Paramètre : EC50 ( ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5 )  
Inoculum : Effets dans les stations d'épuration  
Dose efficace : 5800 mg/l  
Temps d'exposition : 4 h

## 12.2 Persistance et dégradabilité

### Décomposition abiotique

Pas de données disponibles.

### Biodégradation

Paramètre : Biodégradation  
Inoculum : Degré de dégradabilité  
Paramètres d'évaluation : Aérobie  
Dose efficace : > 75 %  
Temps d'exposition : 240 h  
Méthode : OCDE 301D/ EEC 92/69/V, C.4-E

Concentré: Facilement biodégradable (selon les critères OCDE). Jeter la serpillière usagée dans les ordures ménagères - ne pas la jeter dans la toilettes.

## 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune information disponible.

## 12.4 Mobilité dans le sol

### Distribution connue ou prévue sur les compartiments environnementaux

Lingettes: Aucune donnée disponible

### Adsorption/Désorption

## 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune information disponible.

## 12.6 Autres effets néfastes

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : FD 333 forte wipes Désinfection rapide  
Révision : 01.01.2018  
Date d'édition : 01.01.2018

Version (Révision): 1.0.1 (1.0.0)

Aucune information disponible.

### 12.7 Autres informations écotoxicologiques

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### Élimination du produit/de l'emballage

##### Solutions pour traitement des déchets

##### Élimination appropriée / Produit

Éliminer en observant les réglementations administratives. Jeter la serpillière usagée dans les ordures ménagères - ne pas la jeter dans les toilettes. Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

##### Élimination appropriée / Emballage

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### 14.1 Numéro ONU

ONU 3175

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

#### Transport par voie terrestre (ADR/RID)

SOLIDES CONTENANT DU LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. ( ÉTHANOL · N-PROPANOL )

#### Transport maritime (IMDG)

SOLIDS CONTAINING FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. ( ETHANOL · N-PROPANOL )

#### Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

SOLIDS CONTAINING FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. ( ETHANOL · N-PROPANOL )

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

#### Transport par voie terrestre (ADR/RID)

Classe(s) : 4.1  
Code de classification : F1  
Danger n° (code Kemler) : 40  
Code de restriction en tunnel : E  
Réglementations particulières : LQ 1 kg · E 2  
Étiquette de danger : 4.1

#### Transport maritime (IMDG)

Classe(s) : 4.1  
Numéro EmS : F-A / S-I  
Réglementations particulières : LQ 1 kg · E 2  
Étiquette de danger : 4.1

#### Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

Classe(s) : 4.1  
Réglementations particulières : E 2  
Étiquette de danger : 4.1

### 14.4 Groupe d'emballage

II

### 14.5 Dangers pour l'environnement

Transport par voie terrestre (ADR/RID) : Non

Transport maritime (IMDG) : Non

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR) : Non

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : FD 333 forte wipes Désinfection rapide  
Révision : 01.01.2018  
Date d'édition : 01.01.2018

Version (Révision): 1.0.1 (1.0.0)

- Aucune
- 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**  
Non

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

##### Directives nationales

##### Notice explicative sur la limite d'occupation

Selon la directive 94/33/CE, les adolescents ne doivent manier ce produit que dans la mesure où des précautions sont prises pour éviter les effets nocifs des matières dangereuses.

#### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Ce mélange n'a pas fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité.

### RUBRIQUE 16: Autres informations

#### 16.1 Indications de changement

Aucune

#### 16.2 Abréviations et acronymes

ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route  
CAS = Chemical Abstracts Service  
CE = Commission European  
CED = Catalogue Européen des déchets  
CEN = Comité européen de normalisation  
CL50 = Concentration léthale médiane  
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges  
CMR = Cancérogène, Mutagène ou toxique pour la Reproduction  
CO<sub>2</sub> = Dioxyde de carbone  
COV = Composés organiques volatils  
CPSE = Concentration prédite sans effet (PNEC)  
DL50 = Dose léthale médiane  
DMEL = Dose dérivée avec effet minimum  
DNEL = Dose dérivée sans effet  
EC50 = Concentration efficace médiane ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë  
IATA = Association internationale du transport aérien  
ICAO-TI = L'Organisation de l'aviation civile internationale - instruction technique  
IMDG = Code maritime international des marchandises dangereuses LogKoe/Log Pow = Coefficient de partage octanol/eau  
MARPOL 73/78 = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)  
Mention EUH = Mention de danger spécifique CLP  
Mention H = Mention de danger SGH  
NE = Norme Européenne  
NOEC/NOEL = Concentration/Dose sans effet observable  
OCDE = Organisation de Coopération et de Développement Economiques  
ONU = Nations Unies  
PBT = Persistants, Bioaccumulables et Toxiques  
PNEC = Concentration sans effet prévue (CPSE)  
REACH = Règlement sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques [Règlement (CE) N° 1907/2006]  
RID = Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses  
SGH/GHS = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques  
STOT-RE/TSOC-ER = Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

**Nom commercial du produit :** FD 333 forte wipes Désinfection rapide  
**Révision :** 01.01.2018  
**Date d'édition :** 01.01.2018

**Version (Révision):** 1.0.1 (1.0.0)

---

STOT-SE/TSOC-EU = Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique  
SVHC = Substances extrêmement préoccupantes  
TLV/STEL = La valeur limite de courte durée (VLCT)  
TLV/TWA = Valeur limite d'exposition professionnelle (VLEP)  
UE = Union Européenne  
vPvB/tPtB = Très persistant et très bioaccumulable

### 16.3 Références littéraires et sources importantes des données

Aucune

### 16.4 Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aucune information disponible.

### 16.5 Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

### 16.6 Indications de stage professionnel

Aucune

### 16.7 Informations complémentaires

Respecter le mode d'emploi sur l'étiquette.

---

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

---